



En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent mandat, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe (DAAF) - Saint-Phy - BP 651 97108 BASSE-TERRE Cedex et prendra effet huit jours après la date de réception de la résiliation.

Je demeure responsable de l'ensemble des engagements relatifs à l'aide précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

<p>Date et signature du Mandant (A) A faire précéder de la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir »</p>	<p>Date et signature du Mandataire (B) A faire précéder de la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir »</p>
---	--

Il est rappelé que le mandat est personnel ; il n'est ni cessible ni transmissible. Pièces à joindre obligatoirement pour le mandataire et, en cas de mandat de paiement, pour les mandants signataires d'un mandat sous-seing privé :

Représentant d'une personne morale :

- Représentant légal : précision de la qualité dans le mandat et copie de la pièce d'identité
- Autre ou si qualité non précisée : copie du pouvoir habilitant à représenter la personne morale et copie de la pièce d'identité.

Personne physique : Copie de la pièce d'identité.